



10 octobre 2019

## Bilan de la chasse haute 2019

### Nécessité d'une chasse spéciale pour le cerf

**Le Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) tire un bilan contrasté au terme de la chasse haute 2019. Si les prélèvements de chamois et de chevrettes correspondent aux objectifs, celui des cerfs s'avère régionalement insuffisant par rapport à la planification. Une chasse spéciale sera donc organisée dans certaines régions du canton, afin, notamment, de garantir un certain équilibre entre la forêt et le gibier.**

En cette saison 2019, le nombre de cerfs abattus pour la chasse haute s'élève à 1599 (1416 l'an dernier), alors que la planification en prévoyait 2200. Les objectifs fixés peinent à être atteints dans plusieurs unités de gestion, la part manquante variant d'une région à l'autre. Malgré que la chasse ait débuté plus tard que l'an dernier, en pleine saison de rut, le nombre de cerfs prélevés n'a pas augmenté comme souhaité. La date d'ouverture semble donc n'avoir que très peu d'influence sur les prélèvements et devra en conséquence être discutée avec les milieux de la chasse en vue du prochain arrêté quinquennal.

Le nombre de chamois prélevés s'élève à 2530, ce qui représente une augmentation de 124 animaux par rapport à l'année précédente. Ce résultat est en adéquation avec les attentes du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF). Une analyse fine des résultats de la chasse sera menée durant l'automne et publiée dans la prochaine statistique annuelle. Les chasseurs ont aussi prélevé 390 chevrettes (femelles du chevreuil), chiffre identique à l'an dernier. Ce résultat correspond également aux attentes.

Afin d'atteindre les objectifs fixés pour la chasse aux cerfs (minimum 1272 biches), le canton prévoit d'ores et déjà une chasse spéciale dans les régions où les prélèvements ont été clairement insuffisants. Environ 400 biches doivent encore être prélevées durant cette chasse spéciale ou au travers de tirs complémentaires effectués par les gardes-faune professionnels. L'une des tâches prioritaires du SCPF est de limiter de manière ciblée les populations de cerfs. La stabilisation ou la réduction des effectifs dans certaines régions est nécessaire pour garantir la fonction protectrice des forêts d'une part, et pour maintenir l'équilibre des différentes espèces sauvages d'autres part.

Les modalités de la chasse spéciale, ainsi que les secteurs concernés, seront communiqués par le biais du bulletin officiel du 18 octobre 2019. Les chasseurs domiciliés en Valais qui ont pris leur permis de chasse haute en 2019 pourront s'y inscrire. Parallèlement et comme chaque année, les gardes-chasse professionnels procéderont à des tirs d'assainissement et de régulation (animaux chétifs et prévention des dégâts).



### **Personnes de contact**

**Yvon Crettenand**, biologiste auprès du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), 027 606 70 11 ou 079 355 39 15

**Sébastien Roh**, chef de secteur Valais romand auprès du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), 027 606 70 06 ou 079 823 14 43